

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

### **PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue le jeudi, 20 octobre 2022, à 18h30, au local de la salle multifonctionnelle située au 154 route Saint-Joseph, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil  
Sylvain Proulx  
Michel Moreau  
Claude Lachance  
Mathieu Lavigne

Absent : Audrey Charest  
Assistance : 0

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 18h30.

#### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022.**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement 2022-466 modifiant le règlement 2022-460 concernant un règlement décrétant les travaux d'agrandissement et de réfection du chalet des loisirs comportant une dépense de 1 698 979\$ et un emprunt du même montant remboursable en vingt-cinq (25) ans afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 522 203\$.
3. Modification à la résolution d'octroi de contrat pour l'agrandissement et la réfection du chalet des loisirs.
4. Divers :

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

5. Période de questions.
6. Fin de la séance.

22-10-9438

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

22-10-9439

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2022-466 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-460 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 698 979\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE EN VINGT-CINQ (25) ANS AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 522 203\$.**

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Lachance qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement 2022-466 modifiant le règlement 2022-460 concernant un règlement décrétant les travaux d'agrandissement et de réfection du chalet des loisirs comportant une dépense de 1 698 979\$ et un emprunt du même montant remboursable en vingt-cinq (25) ans afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 522 203\$.

22-10-9440

**PROJET DE RÈGLEMENT 2022-466 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-460 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 698 979\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE EN VINGT-**

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**CINQ (25) ANS AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 522 203\$.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a décrété, par le biais du Règlement 2022-460, une dépense et un emprunt de 1 698 979\$ pour l'agrandissement et la réfection du chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les coûts présentés au règlement d'emprunt ont été sous-estimés compte tenu de la situation du marché;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser l'ensemble du projet un montant additionnel de 522 203\$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement 2022-460 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet procède au dépôt du projet de règlement 2022-466 modifiant le règlement 2022-460 concernant un règlement décrétant les travaux d'agrandissement et de réfection du chalet des loisirs comportant une dépense de 1 698 979\$ et un emprunt du même montant remboursable en vingt-cinq (25) ans afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 522 203\$ qui stipule ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le titre du Règlement 2022-460 est remplacé par le suivant :

Règlement 2022-460 concernant un règlement décrétant les travaux d'agrandissement et de réfection du chalet des loisirs comportant une dépense

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

de 2 221 182\$ et un emprunt du même montant remboursable en vingt-cinq (25) ans.

### ARTICLE 3

Le deuxième « Attendu » du Règlement 2022-460 est remplacé par le suivant : ATTENDU que le coût des travaux de construction sont estimés à 1 596 125\$, taxes nettes, auquel s'additionne les honoraires professionnels pour un montant de 239 419\$, taxes nettes, et qu'il y a lieu, pour assurer la fonctionnalité de cet agrandissement, de procéder à l'acquisition de mobiliers, à la relocalisation du terrain de pétanque et à la réfection du stationnement pour un montant estimé à 385 638\$, taxes nettes, pour une dépense totale de 2 221 182\$ taxes nettes.

### ARTICLE 4

Le troisième « Attendu » du Règlement 2022-460 est remplacé par le suivant : ATTENDU que la dépense décrétée par le présent règlement et l'emprunt du même montant seront assumés en partie par le programme de la TECQ 2019-2023 pour un montant de 500 000\$ et à même une subvention provenant du programme Fonds canadien de revitalisation des collectivités représentant une aide financière de 750 000\$, d'où une charge résiduelle aux contribuables estimée à 971 182\$ représentant 44% du coût des travaux et de l'emprunt.

### ARTICLE 5

L'article 1 du règlement 2022-460 est modifié en remplaçant le texte suivant : « aux documents préparés par la firme d'architectes Beaudet Faille Normand, en date du 17 février 2020 » par « aux documents préparés par la firme d'architectes Beaudet Faille Normand du 17 février 2022 modifié en conséquence des résultats de l'appel d'offres par Madame Jolyane Houle, directrice générale de la municipalité de Dosquet le 18 octobre 2022 ».

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

### ARTICLE 6

L'article 2 du règlement 2022-460 est modifié en remplaçant le texte suivant : « du document joint en annexe « B » par « du document joint en annexe B modifié ».

### ARTICLE 7

L'article 3 du règlement 2022-460 est remplacé par « Aux fins de réaliser les objets du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 221 182\$. »

### ARTICLE 8

L'article 4 du règlement 2022-460 est remplacé par « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme de 2 221 182\$, sur une période de 25 ans. »

### ARTICLE 9

L'article 7 du règlement 2022-460 est modifié en remplaçant le texte suivant : « notamment un montant de 400 000\$ provenant du programme de la TECQ 2019-2023 dont la municipalité a reçu la disponibilité de cette somme aux termes d'un bilan daté du 29 Novembre 2021 joint au présent règlement » par le texte suivant : « notamment un montant de 500 000\$ provenant du programme de la TECQ 2019-2023 dont la municipalité a reçu la disponibilité de cette somme aux termes d'un bilan daté du 20 Octobre 2022 joint au présent règlement ».

### ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

22-10-9441

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION D'OCTROI DE CONTRAT POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a procédé à un appel d'offres sur SEAO pour les travaux d'agrandissement et de réfection du chalet des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a reçu 5 soumissions telles que présentées au tableau ci-dessous;

Nom du soumissionnaire	Montant avant taxes	Conformité
SG Construction inc.	1 322 000,00\$	Oui
Lévesque et associés construction inc	1 417 600,00\$	Oui
Action estimation inc.	1 507 752,00\$	Oui
Élite construction RS inc.	1 524 000,00\$	Oui
Construction Marc Bolduc inc.	1 658 000,00\$	Oui

CONSIDÉRANT QUE notre firme d'architecte Beaudet Faille Normand recommande l'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire, ce dernier étant conforme aux demandes du devis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une résolution en séance extraordinaire le 11 octobre 2022 pour octroyer le contrat à SG Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE la majoration des coûts prévus aux différents items du projet global d'agrandissement et de réfection du chalet des loisirs nécessite que la municipalité de Dosquet procède à une modification de son règlement d'emprunt pour en augmenter la dépense et l'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal modifie sa résolution 2022-10-9434 dans le but d'octroyer le contrat d'agrandissement et de réfection du chalet des loisirs à la compagnie SG Construction inc. au montant de 1 322 000,00\$ avant taxes, le tout payable à même la subvention du Fonds canadien de revitalisation des collectivités, la taxe d'accise mais conditionnel à ce que le règlement 2022-466 modifiant le règlement d'emprunt 2022-460 soit approuvé par le ministère des Affaires municipales.

Adoptée

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**DIVERS :**

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

22-10-9442

**FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 18h45.

Adoptée

**ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale